

## CRITÈRES POUR LA CATÉGORIE DE SPÉCIALISATION ACCESSIBLE AUX FAUTEUILS ROULANTS

Les critères applicables aux appartements de vacances accessibles aux fauteuils roulants sont repris de la liste de critères de Pro Infirmis et de ses organisations partenaires, valable à l'échelle nationale. C'est pourquoi le questionnaire de renseignement pour la classification des appartements de vacances et des chambres d'hôtes ne pose que trois questions initiales.

Si une réponse positive est apportée à ces questions, cela déclenche automatiquement un contrôle qui porte sur tout l'appartement de vacances et applique le système de Pro Infirmis. Ensuite, le système accorde automatiquement la spécialisation «accessible aux fauteuils roulants» ou «accessible aux fauteuils roulants à certaines conditions».

### QUESTIONS INITIALES

1. L'accès principal ou un accès secondaire ne présente aucune marche ou est accessible par le biais d'un ascenseur (largeur de la porte min. 70 cm, cabine min. 90x120 cm), d'une rampe (pente de max. 15%), d'un monte-escaliers ou d'une plateforme élévatrice.
  2. L'accès à toutes les pièces communes et à au moins une chambre à 2 lits utilisable en fauteuil roulant ne présente aucune marche ou dispose également d'un ascenseur, d'une rampe, d'un ascenseur d'escalier ou d'une plateforme élévatrice.
  3. La largeur utile des portes menant à toutes les pièces communes (y compris la porte d'entrée) et à au moins une chambre à 2 lits utilisable en fauteuil roulant est  $\geq 70$  cm (largeur de passage la plus faible).
  4. L'espace libre entre la cuvette de WC et le mur doit être de 100 cm au minimum et un dégagement d'au moins 75 cm doit être prévu sur le côté de la cuvette de WC. La hauteur du seuil d'accès à la douche ne doit pas dépasser 6 cm ou une baignoire doit être à disposition.
- L'objet à louer répond aux critères ci-dessus.
- L'objet à louer ne répond pas aux critères ci-dessus.